



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Actualités bassin Gestion Quantitative

Benoît PREVOST – Agence de l'Eau

Mardi 16 janvier

# Organisation de l'Agence au niveau bassin

## Gestion quantitative

**Délégation Maine Loire Océan (HMUC/PTGE)**

**=> le correspondant habituel en Délégation**

**Appui aux délégations pour le suivi des études HMUC**

**+ Elaboration de document (ex : Guide HMUC), réflexions méthodologiques, animation groupe de travail, reporting bassin**

- 3 personnes basées au siège à Orléans (*direction de l'évaluation et de la planification*)

**Appui aux délégations pour le suivi des PTGE + Suivi financier et pilote du programme d'intervention sur la gestion quantitative (HMUC/PTGE)**

- 1 personne basée au siège (*à la direction des politiques d'intervention*)

# Révision du guide HMUC

## Calendrier :

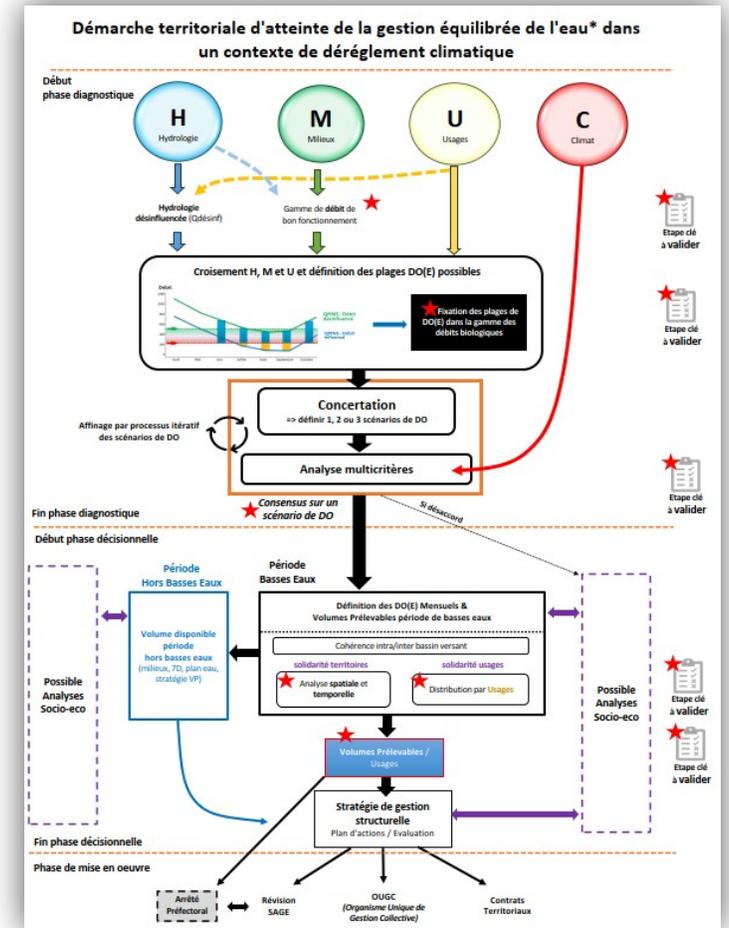
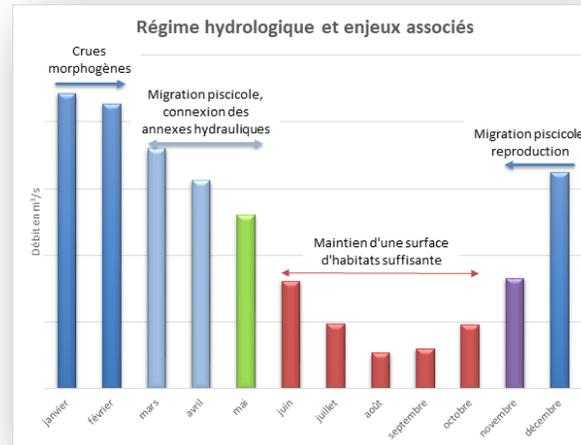
- Finalisation du guide pour 1er trimestre 2024

## Méthode :

- 1<sup>ère</sup> consultation pour la révision du guide mi-2023
- Constitution d'un groupe de travail à partir mi-2023
- Intégration des 1<sup>ers</sup> retours de la mission IGEDD-CGAAER
- Rédaction par STB (AE/OFB/DREAL)

## Points mis en exergues :

- Renforcement de la phase d'analyse (croisement des volets / scénario)
- Période hivernale (période hors basses eaux)
- Ajout d'un chapitre : Construire une stratégie globale de la ressource en eau



## Etude Axe Loire

### Les grands objectifs de l'étude (2024 >> 2027) à maîtrise d'ouvrage AE

Réaliser une **analyse de type HMUC** sur les parties de l'axe réalimenté Loire non couvert par une démarche de même type pour répondre aux besoins dans le cadre de la rédaction du prochain Sdage.

Analyser la **cohérence** des démarches en cours HMUC pour une gestion structurée et durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Loire.

Définir une **politique commune partagée** de gestion de la ressource en eau sur l'axe Loire dans un contexte de dérèglement climatique.

#### *Vision de bassin nécessaire pour une gestion structurelle cohérente*

En se basant sur **les résultats de la phase précédentes** → analyse de la cohérence des DOE et des travaux **des études HMUC locales**

- Pas de modification des DOE en dehors de l'axe (bilan des connaissances et pistes d'amélioration)
- Dresser plusieurs hypothèses :
  - Cohérence entre les DOE
  - Incohérence entre les DOE

#### **Définir des pistes de mise en cohérence**

→ **Création de fiche de synthèse par DOE**

# Organisation et structuration de la démarche

## Périmètre de l'étude

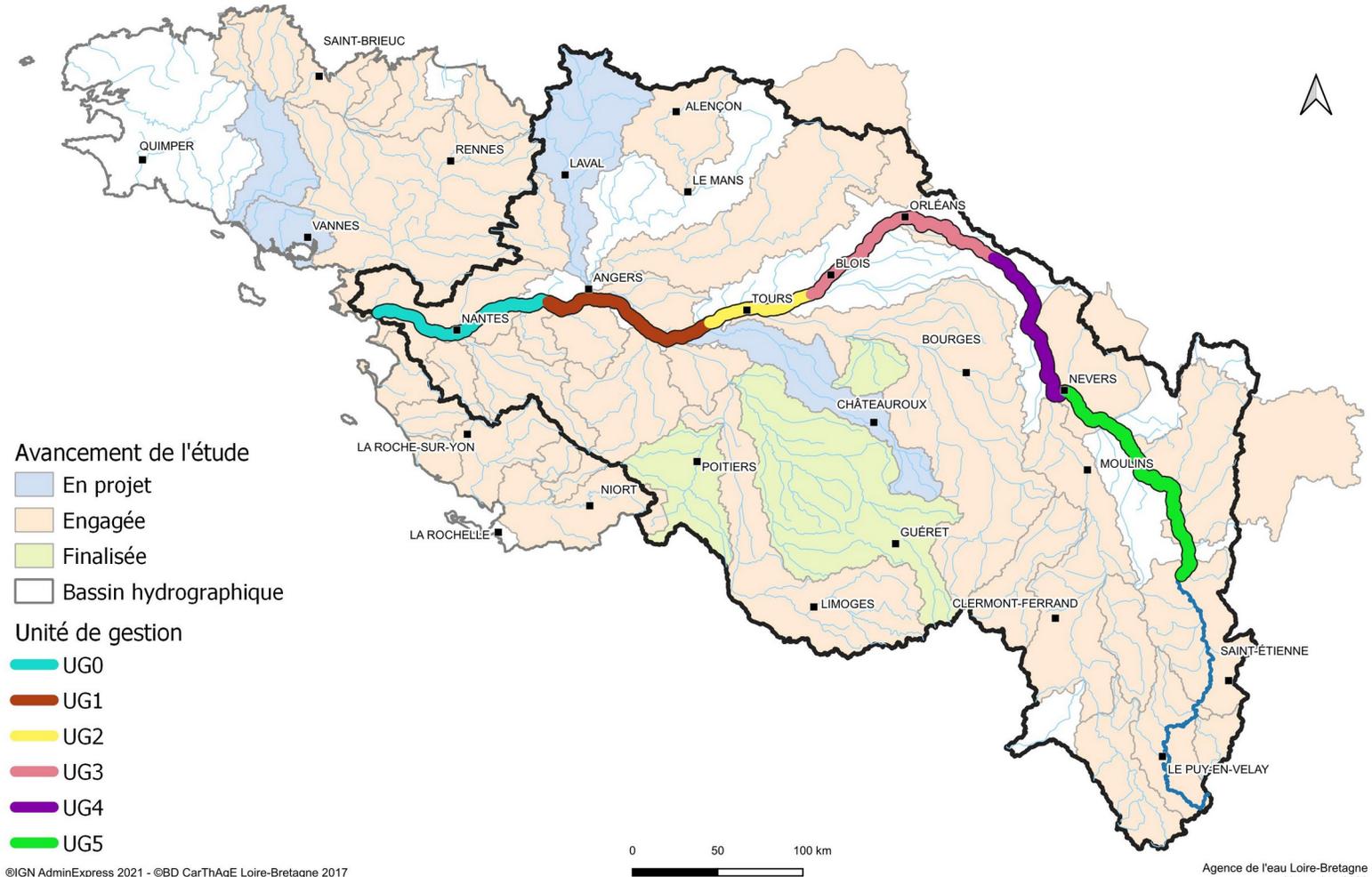
Différent en fonction des grands objectifs

### Pour l'analyse de cohérence :

- Analyse sur l'ensemble du bassin de la Loire

### Pour l'analyse HMUC :

- Axe Loire + nappe alluviale. (Analyse de Roanne à l'océan)



# Trajectoire de sobriété

## Contexte

Issu du Plan Eau (53 mesures) présenté par le Président de la République le 29 mars 2023

=> Plan d'action pour gestion résiliente et concertée de l'eau

## Trajectoire nationale :

- *Baisse des prélèvements de 10 % d'ici 2030*
  - *Déclinée dans chaque grand bassin (2023)*
  - *Déclinée dans chaque sous-bassin (2027)*

# Trajectoire de sobriété

## *Approuvée par le comité de bassin le 13 décembre 2023*

Art 1 : **Tous usages** (tous doivent participer à l'effort) / objectif **global** (tous usage confondus) **-10%** / année de **référence 2019**

Art 2 : Objectif minimum de **-10% pour chaque territoire de SAGE (CLE)** / si pas de CLE renvoi vers les préfets et les collectivités pour instance de concertation

Art 3 : 7 principes

N°1 : Sobriété tout usages / tout territoires

N°2 : Limitation (pas nécessairement réduction) volume **prélevé** – basses eaux **et hors basses eaux**. (Si Baisse globale **-10% substitution possible**)

N°3 : **au moins** -10% global par territoire / répartition locale entre usages

N°4 : Baisse > **-10 % si exigence des milieux aquatiques**

N°5 : Baisse renforcée (> **-10%**) en **ZRE et 7B-3**

N°6 : Baisse renforcée (> **-10%**) si **usage non économe (> -10%)**

N°7 : Lien qualité (point d'attention)

Art 4 : Comité de bassin est le coordinateur / information annuel sur les trajectoire locale (et sur les évolutions de prélèvements)

Art 5 : intégration trajectoire / PACCC 2023

# Questions



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MERCI**